



Commune de MARZY

CAMPING « Les berges de la Loire »

Permis d'Aménager

Aménageur SAS Résidence de Plein Air de la Loire (M. George MOLIN)
7bis Rue du Chapeau Rouge
21000 DIJON

Concepteur **Cabinet GIEN PINOT**
Géomètres Experts
M. Nicolas PINOT
41 rue de Mulhouse
21000 DIJON
☎ : 03.80.38.02.00 - ✉ contact@gp-geometres.com

Maître d'œuvre **Cabinet GIEN PINOT**
41 rue de Mulhouse
21000 DIJON
☎ : 03.80.38.02.00 - ✉ contact@gp-geometres.com

Nature du projet Camping

PA2 - NOTICE

DIJON, le 10 / 11 / 2023

L'aménageur,

SAS Résidence de Plein Air de la Loire
M. George MOLIN

Le concepteur,



Cabinet GIEN PINOT
M. Nicolas PINOT

1 / L'ETAT INITIAL ET SES ABORDS

La présente demande de permis d'aménager concerne une propriété sise à de MARZY, propriété de la SAS Résidence de Plein Air de la Loire .

L'assiette foncière de la propriété concernée est cadastrée de la manière ci-après :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Lieu-dit</i>	<i>Contenance cadastrale totale</i>	<i>Contenance cadastrale incluse</i>
C	2586		2 ha 80 a 84 ca	2 ha 80 a 84 ca



Ce terrain est desservi par la Rue de la Folie.

Il s'agit d'un ancien terrain de camping abandonné avec de nombreux arbres, une voirie existante, des sanitaires et un bâtiment d'accueil.

Le terrain est quasiment plat et clôturé.

SITUATION du TERRAIN AU REGARD DES REGLES D'URBANISME

La commune est dotée d'un PLU. Au jour du dépôt, ce terrain est situé en zone constructible NL.

2 / LES PARTIES RETENUS

a – L'aménagement du terrain

Les bâtiments constitués de l'accueil et des sanitaires seront réhabilités.



Les arbres existants et les haies seront conservés à l'exception de la zone à défricher (*voir photo ci-dessous*).



Des animations de plein air seront ajoutées du type terrain de pétanque et mini-golf.

La voirie existante desservant les emplacements et les différents bâtiments sera conservée.

b – La composition et l'organisation du projet

Ce projet de rénovation du camping est destiné à recevoir 59 mobil 'home et 59 camping-cars.

La desserte des différents emplacements et bâtiments se fera par la voirie existante. Elle sera conservée et si nécessaire rénovée après nettoyage. La voirie centrale sera créée en enrobés comme celle existant. Pour la circulation piétonne, des chemins transversaux seront créés en sablé.

Les eaux pluviales de la voirie seront collectées par le réseau pluvial interne.
Les eaux pluviales des mobil 'home seront infiltrées sur place.

Les emplacements pour mobil 'home seront raccordés aux réseaux d'électricité basse-tension, d'eau potable et des eaux usées. Les mobil 'home seront en bardage bois comme illustré ci-dessous pour se marier avec l'environnement du site.



Les emplacements pour les camping-cars pourront se raccorder au réseau d'électricité basse-tension via des bornes électriques avec la présence de prises.

Les emplacements seront séparés par des haies à planter.

Le stationnement des véhicules se fera sur chaque emplacement.

c – L'organisation et l'aménagement des accès au projet

L'accès du camping se fera par l'accès existant situé à l'intersection des rues du Pont et de la Folie.

Une sortie de secours sera créée au Sud-Est du camping (*voir plan de composition*).

d – Le traitement des parties du terrain en limite du projet

- côté Nord rue du Pont et côté Ouest rives de la Loire (voir photo ci-dessous)

Il existe une clôture doublée d'une haie : aucun traitement particulier n'est prévu.



- côté Sud : magasin Point P (voir photo ci-dessous)

Il existe une clôture doublée d'une haie : aucun traitement particulier n'est prévu.



- côté est : rue de la Folie

Il existe une clôture doublée d'une haie : aucun traitement particulier n'est prévu.



e – Les équipements à usage collectif

Les équipements à usage collectif sont constitués de :

- Bâtiment de l'accueil
- Bâtiment des sanitaires
- Chemins et voirie
- Espaces verts
- Zone des animations

f – puissance électrique

La puissance électrique estimée pour les 59 emplacements de mobil 'home, les 59 emplacements de camping-car, les bâtiments des sanitaires et de l'accueil est de **50 kVa** en triphasé.

g – ordures ménagères

Les ordures ménagères seront collectées à l'entrée du camping.

Les containers seront sortis aux seuls jours et heures de collectes. Le reste du temps, ils seront stockés dans le camping.

3/ Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Article R. 122-3-1 du code de l'environnement)

Conformément au tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, la création de terrain de camping caravanning relève de la catégorie 42 des aménagements et travaux :

42.a) Terrains de camping et de caravanage permettant l'accueil de 7 à 200 emplacements de tentes, caravanes, résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs.

=> PROJETS soumis à examen au cas par cas

Le présent projet relève de la procédure d'examen au cas par cas, à ce titre une demande a été adressé à la DREAL.